### La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information nait une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet.

La communication, en amont de l'enquête publique, pourra revêtir les formes suivantes :

- La création et mise à jour régulière d'une page web dédiée au projet : www.abo-wind.com/fr > Zone d'information > Nos projets > Centre Val-de-Loire > Projet photovoltaïque de Coudroy
- La distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, à destination des acteurs locaux (riverains, habitants, élus, services de l'État)
- L'organisation possible d'une concertation préalable volontaire et d'évènements publics d'information. Cette concertation se tiendra au moment du dimensionnement du projet, avec une mise à disposition d'un dossier de concertation durant une période définie en mairie et en version électronique téléchargeable sur la page internet dédiée au projet. Le bilan de la concertation sera rendu public et indiquera les mesures prises par le maître d'ouvrage pour prendre en compte les enseignements tirés de la concertation.

D'ores et déjà, le responsable de projet est joignable par téléphone ou email (coordonnées ci-dessous).



# **ABO** Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 160 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 355 MW pour alimenter jusqu'à 360 000 personnes avec de l'électricité propre.



#### Contacts

Responsable du projet Sébastien DRUFIN Tél: 06.42.60.34.93 sebastien.drufin@abo-wind.fr

Responsable de la communication Cristina ROBIN Tél.: 05 34 31 13 43 cristina.robin@abo-wind.fr



www.abo-wind.com/fr









### Bulletin d'information n°1 - Mai 2023

Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer notre démarche de développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans le département du Loiret et sur la commune de Coudroy.

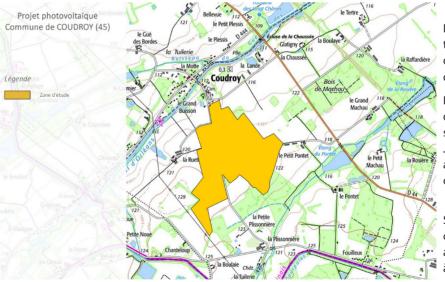
Nous espérons qu'il répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter Sébastien Drufin, responsable de projet par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin). Ce bulletin d'information peut être réçu par mail sur simple demande au responsable de proiet.

## Contexte climatique et énergétique

Dans son troisième rapport sur l'atténuation des émissions de CO2 du 4 avril 2022, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne l'urgence de sortir très rapidement des énergies fossiles pour maintenir la hausse de la température de la planète à 1,5°C. Tous les outils techniques sont à disposition pour réussir ce défi. Selon les bilans établis par le GIEC sur le secteur énergétique, les énergies solaires et éoliennes constituent les outils les plus puissants pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les récents événements internationaux ont permis de prendre conscience que la France et l'Europe restent dépendants des énergies fossiles. Les questions de la diversification des approvisionnements en énergie pour l'Europe et de la recherche d'une indépendance énergétique par le développement accéléré des énergies renouvelables sont au cœur des débats de l'Union Européenne.

En résumé, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est une nécessité.

## Localisation du projet



Dans notre contexte de transition énergétique, les technologies développées rendent désormais possible de mutualiser sur un même terrain, une activité agricole d'élevage et la production d'électricité photovoltaïque.

Les terrains proposés pour une mise à l'étude au développement d'un parc photovoltaïque de Coudroy sont actuellement en grandes cultures céréalières. Jusqu'en 2019, ces terrains étaient employés à une activité d'élevage bovin et sont passés en culture céréalière, comme le reste de l'exploitation en 2020.

Sur la totalité des terrains travaillés par l'exploitant, celui-ci a finalement choisi de diversifier son activité agricole en valorisant les parcelles les plus défavorable à la culture, pour y renouveler une exploitation bovine.

Le site présente des caractéristiques techniques, paysagères et environnementales adaptées pour accueillir un parc photovoltaïque :

- Un bon ensoleillement avec des conditions topographiques adaptées
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité
- Un site isolé qui favorise une bonne intégration paysagère



## Une énergie essentielle

Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique. Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'objectif est d'installer une puissance de 35 100 et 44 000 MWc à l'horizon 2028. Au 30 juin 2022, 11 526 MWc étaient raccordés en France, dont 314 MWc en Centre Val de Loire (Source : Panorama SER 2).

11 526 MWc 44 000 MWc

La région Centre-Val de Loire a pour objectif d'atteindre 100% de sa consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050.



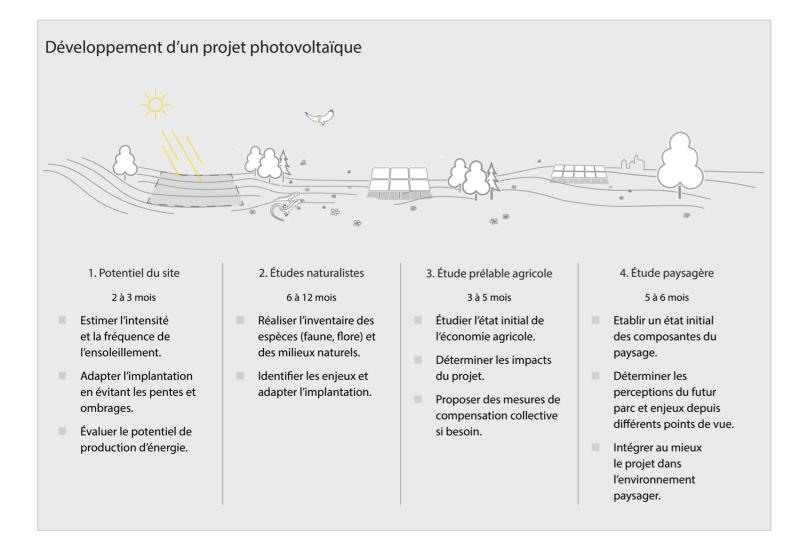
Source de retombées économiques, fiscales et locatives.

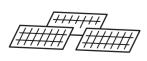


Source de diversification et d'indépendance énergétique.



Production d'énergie propre à partir d'une ressource inépuisable.





#### Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus. Le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé en combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et ses alentours

#### Hiver 2022 - 2023

- Rencontre des élus et propriétaires
- Lancement des études naturalistes : faune – flore – milieux naturels.
- Consultations des services de l'État.

#### Printemps 2023

 Lancement des études réglementaires : paysagère, préalable agricole et d'impact.

#### Été 2023

Dimensionnement du projet

#### Hiver 2023

- Concertation préalable volontaire
- Finalisation de l'étude d'impact

Les prochaines étapes : (dates prévisionnelles)

#### Printemps 2024

 Dépôt du dossier de permis à construire en mairie

#### 2024 - 2024

- Instruction du dossier par les services de l'État.
- Enquête publique

#### 2025 - 2026

- Construction du parc
- Raccordement
- Mise en service

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.

### L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné (Source et accès aux textes de loi : www.ecologique-solidaire.gouv.fr).

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc, tel que le projet de parc photovoltaïque de Coudroy, y sont soumis. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, a donc été initiée pour le projet.

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :



- 1. Etat initial: partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
- 2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
- 3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

### Le projet agricole

Selon l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), du décret 2016-1190 du 31 août 2016, la surface agricole concernée dépassant 5ha, le projet est soumis à étude préalable agricole. Cette étude fait l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'étude préalable agricole permet l'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale. Elle mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

En fonction des résultats de l'étude, une compensation collective pourra être mise en place pour consolider l'économie avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.



